

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

Décision du 30 avril 2013 portant délégation de signature (Catherine PATRIARCA)

NOR: ETLL1321935S

(Texte non paru au Journal officiel)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation;

Vu le décret nº 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Anah à compter du 12 avril 2010 ;

Vu la décision du 5 mars 2013 chargeant Mme Catherine PATRIARCA de la direction de la communication à compter du 1er mai 2013,

Décide:

Article 1er

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine PATRIARCA à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur:

- 1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
- 2. Les commandes d'un montant inférieur à 13 377,93 € HT (16 000 € TTC), dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
- 3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT (4 784 € TTC).
- 4. Les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité et les états de frais correspondants.

Article 2

La précédente décision du 1er septembre 2012 donnant délégation de signature à Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ est abrogée.

Article 3

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 30 avril 2013.

La directrice générale de l'Anah, I. Rougier